



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le six février à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Bernard BEDOUET, Valérie AVENEL, Frédéric PLOQUIN, Pierre-Paul HAMERY, Jacques MORINIERE, Patrice GUYOT, Christine MORIN, Mickaël BARAISE, Samuel RICOU.

Absents excusés : M. Joël DUPONT, M. Jacques BONHOMET (donne pouvoir à Bernard BEDOUET), Mmes Sophie LIBEAU, Maryline BRANCHEREAU, M. Damien LEFORT, Mme Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : M. BEDOUET Bernard.

Date de la convocation : 30 janvier 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 11 (10+1)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 16 janvier 2020

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 16 janvier 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 16 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – Subventions 2020 – Montants forfaitaires

Monsieur PLOQUIN, Adjoint aux Finances, expose que la commission des finances a étudié les différentes demandes de subventions émanant d'associations ou d'organismes.

La commission des Finances, réunie le 4 Février 2020, propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à hauteur de 1 % pour 2020.

Les différentes demandes de subventions sont commentées par Monsieur Ploquin, Adjoint aux Finances.

Quelques demandes ont fait l'objet d'une étude particulière ou observation par la commission dont le détail est relaté ci-dessous :

- CCAS : Le CCAS est un établissement public communal disposant d'un budget autonome dont la recette principale provient d'une subvention du budget communal afin de financer les principales dépenses du service : organisation du repas des aînés, participation obligatoire versée au FSL (Fonds Solidarité pour le Logement), participation à la Banque Alimentaire, participation à Familles Rurales pour une nouvelle action proposée aux personnes âgées «Un Jour Partagé» et diverses autres demandes de subventions à des organismes sociaux. La subvention communale d'équilibre du budget CCAS 2020 s'élève à 4 531 €.

- ADMR Sud Segréen : la subvention sollicitée tous les ans par l'association est de 0,50 €/habitant. Le montant alloué les années précédentes représente environ 0,20 € par habitant. Après échanges, la commission des Finances propose de revaloriser la subvention à hauteur de 0,25 € par habitant afin de soutenir ce service de proximité.
- Autres demandes exceptionnelles :
 - Bécon Echanges Amitiés : L'association a déposé une demande d'aide au financement de l'accueil des polonais prévu du 17 au 23 août 2020. La commission des Finances a émis un accord de principe sur le financement d'un repas (20 € * 50 personnes = 1 000 €). La subvention sera versée sur présentation du bilan financier du séjour. Il est rappelé que la commune consacre un budget d'environ 6 500 € lors de la venue des Polonais tous les 4 ans.
 - Atelier Bouts d'Argile : L'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation des « 30 ans » de l'association au mois de mai. La Commission des Finances a émis un accord de principe sur un montant de 350 € pour le financement des frais de communication. La subvention sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation.
 - Ecole Publique Léonard de Vinci : L'école a transmis une demande d'aide pour le financement d'un séjour scolaire de 2 jours à Amboise pour les CE2, CM1 et CM2 (44 élèves) dans le cadre de leur thème annuel d'école « Léon'arts ». La Commission des Finances propose de verser une subvention de 10 € par élève, soit un montant total 440 €.
 - Bécon Solidarité : il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 130 € pour le financement de l'achat d'un matériel (desserte mobile).

Pour l'année 2020, la liste des subventions forfaitaires arrêtée par la commission des finances se présente comme suit :

ORGANISMES	Montant
CCAS (article 657362)	4 531,00 €
Maison de Retraite (article 65737)	555,00 €
ADMR du Sud Segréen	735,00 €
Familles Rurales de Bécon les Granits	510,00 €
Atelier du Plaisir	119,00 €
Club du 3è âge « Les Joyeux Lurons »	119,00 €
Conciliateur	101,00 €
Alcool Assistance	115,00 €
GDON	843,00 €
Ligue contre le Cancer	130,00 €
Anjou-Muco	130,00 €
AFSEP	130,00 €
Bécon solidarité	130,00 €
Ecole Léonard de Vinci	440,00 €
TOTAL	8 458,00 €

Après échanges et demandes de précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Décide d'appliquer une revalorisation de 1 % à l'ensemble des subventions forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

3 – Subventions 2020 – Montants non forfaitaires

Monsieur Ploquin, Adjoint aux Finances, précise qu'au même titre que les subventions forfaitaires, la commission des Finances, réunie le 4 Février 2020, propose de revaloriser à hauteur de 1 % les montants à attribuer en 2020 aux sections sportives et culturelles.

Monsieur Ploquin rappelle ensuite le système de répartition de certaines subventions attribuées aux sections sportives encadrant des jeunes ou à d'autres associations dans le domaine culturel.

Pour les jeunes de moins de 18 ans poursuivant leur scolarité en apprentissage ou section professionnelle, la subvention est fixée à **12,81 €** par élève pour 2020. (+ 1 %).

Depuis 1990, la commune attribue à chaque club sportif et aux associations encadrant des jeunes, une même subvention par jeune licencié de moins de 18 ans. Les associations encadrant des jeunes non licenciés bénéficient d'une attribution par jeune réduite de moitié.

Pour 2020 :

- **pour les jeunes licenciés domiciliés sur la commune**, le montant de la subvention de base proposée est de **19,12 €** par jeune licencié avec compétition (+1 %),
- **par jeune non licencié**, elle est divisée par deux, soit **9,55 €** (+1 %).

Pour les jeunes "hors commune", le Conseil Municipal avait décidé en 2015 de réduire au quart la subvention accordée par jeune puis, en 2016, de limiter l'attribution de cette subvention aux jeunes domiciliés sur le territoire Ouest Anjou (Le Louroux Béconnais, Villemoisais, St Augustin des Bois, St Sigismond, La Cornuaille) . La subvention proposée est de **4,79 €** (+1 %) par jeune licencié avec compétition et de **2,38 €** par jeune non licencié (+1 %).

Il est rappelé que pour les associations qui accueillent beaucoup de jeunes hors communes notamment le club de judo, il leur est conseillé de solliciter une aide financière auprès des autres communes extérieures.

Depuis 2015, une subvention majorée (X 1,5) est versée **par jeune licencié domicilié dans la commune ayant accédé au niveau régional**. Cette subvention sera versée chaque année sur présentation des résultats par les différentes sections.

En ce qui concerne l'USEP (section sportive de l'école publique) , une subvention de **2,38 €** est attribuée par enfant (+1 %).

Le détail des subventions est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	jeunes -18 ans	montant unitaire	montant global
Ecoles et établissements divers	8	12.81	102.48
<u>Licenciés avec compétition :</u>			
KEN'GO Judo	<i>Total</i>	70	588.29
	<i>Béconnais</i>	22	19.12
	<i>Ouest Anjou</i>	35	4.79
Subv niveau regional	<i>Béconnais</i>	0	28.66
			0.00
Olympique Bécon- Villemoisais-St Augustin	<i>Total</i>	150	1601.45
	<i>Béconnais</i>	80	19.12
	<i>St Augustin</i>	24	0.00
	<i>Villemoisais</i>	25	0.00
	<i>Ouest Anjou</i>	15	4.79
Envol Basket	<i>Total</i>	138	1300.24
	<i>Béconnais</i>	66	19.12
	<i>Ouest Anjou</i>	8	4.79
Tennis-club "La Béconnaise"	<i>Total</i>	17	205.61
	<i>Béconnais</i>	9	19.12
	<i>Ouest Anjou</i>	7	4.79
Badminton	<i>Total</i>	17	219.94
	<i>Béconnais</i>	10	19.12
	<i>Ouest Anjou</i>	6	4.79
<u>Non licenciés :</u>			

Rythm'Equilibre – gym enfants	<i>Total</i>	39		269.72
	<i>Béconnais</i>	26	9.55	248.30
	<i>CCOA</i>	9	2.38	21.42
Bécon sur scène – Théâtre enfants	<i>Total</i>	41		327.02
	<i>Béconnais</i>	32	9.55	305.60
	<i>Ouest Anjou</i>	9	2.38	21.42
Ecole publique-U.S.E.P.		122	2.38	290.36
TOTAL				4 905,11

Après échanges et demandes de précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Décide d'appliquer une revalorisation de 1 % à l'ensemble des subventions non forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020.

4 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit « Fournitures scolaires » pour 2020

La Commission des Finances propose de majorer les crédits accordés aux écoles de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter un crédit de 3 129,06 €, soit 25,86 € (+ 1 %) par élève pour les fournitures scolaires de l'Ecole Léonard de Vinci pour l'année 2020.

Il est rappelé que, depuis 2008, les fournitures scolaires de l'Ecole Privée Saint Louis sont prises en charge dans le cadre du contrat d'association.

Le crédit est attribué en fonction de l'effectif de l'école :

- **Ecole Publique L. de Vinci : 3 129,06 € (121 élèves)**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget « Commune » 2020.

5 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit de fonctionnement pour 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter un crédit de 2 391,00 € (+ 1 %) pour les dépenses de fonctionnement 2020 de l'Ecole Léonard de Vinci.

Dans ce crédit, les prestations suivantes sont concernées :

- manuels scolaires
- jeux éducatifs
- fournitures collectives et administratives : papier photocopieur, encre imprimante, timbres postaux
- documentaires et albums pour la BCD
- abonnements
- inscriptions bibliothèque
- et tous achats pour l'école Léonard de Vinci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général du budget « Commune » 2020.

6 – Ecoles primaires – Crédit « Sorties scolaires » pour 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter un montant de 11,49 € (+ 1 %) par enfant pour les sorties scolaires des élèves des Ecoles Primaires de la Commune pour 2020. Ce crédit est versé en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour chaque établissement soit :

- **1 390,29 € pour l'Ecole Publique Léonard de Vinci (121 élèves)**
- **2 389,92 € pour l'Ecole Privée Saint Louis (208 élèves).**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6714 du budget « Commune » 2020.

7 – Ecoles primaires – Crédit « Décorations de Noël » pour 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter un crédit forfaitaire de 50 € par école primaire de la commune afin de financer l'opération « Décorations de Noël » organisée chaque année avec les élèves des deux écoles.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget « Commune » 2020.

8 – Ecole privée Saint Louis – Contrat d'association – Prise en charge des dépenses de fonctionnement – Montant pour 2020

Monsieur Ploquin, Adjoint aux Finances, rappelle qu'un contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Primaire Mixte "Saint Louis" de Bécon les Granits a été signé le 17 décembre 2007.

Conformément à l'article 12 du contrat, la commune de Bécon-les-Granits, siège de l'école, doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement matérielles dans les conditions fixées par l'article L 442- du code de l'éducation, pour les élèves domiciliés à Bécon-les-Granits et fréquentant les classes élémentaires et les classes maternelles de l'école primaire privée mixte "Saint Louis".

La Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes concernées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Elle doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Pour 2019, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- Ecole Maternelle : 1 022 €
- Ecole Élémentaire : 406 €

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, le nombre d'élèves domiciliés dans la Commune de l'Ecole Privée est de 93 en maternelle et de 115 en élémentaire, l'Ecole Privée Saint Louis peut bénéficier pour 2020 d'un crédit de 141 736 € (soit 681,42 € par élève en moyenne).

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 4 Février 2020,

Décide d'attribuer à l'Ecole Privée Saint Louis pour l'année 2020 un crédit de 141 736 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget « Commune » 2020.

9 – Ecole Léonard de Vinci – Adhésion à l'espace numérique E-primo

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition de l'école publique Léonard de Vinci d'adhérer à l'outil e-primo.

Il s'agit d'un espace de travail numérique (ENT) développé par le rectorat de l'académie de Nantes. Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu. Il s'inscrit dans le cadre de la politique ministérielle « Le numérique au service de l'école de la confiance » et du projet académique qui vise notamment à former les élèves à la complexité du monde. Par ailleurs, E-primo contribue à la poursuite du mouvement de dématérialisation des échanges entre l'école et son environnement : parents, collectivités, services académiques.

L'adhésion à e-primo s'élève à 1,80 € par élève, par année scolaire, soit pour l'année 2019-2020, un montant de 217,80 €.

La Commission des Finances réunie le 4 février 2020 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur l'adhésion de l'école publique à l'espace de travail numérique (ENT) E-primo,

Accepte la prise en charge de la participation financière à raison de 1,80 € par élève, par année scolaire, soit pour l'année 2019-2020, un montant de 217,80 € (122 élèves).

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

10 – Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école publique Léonard de Vinci – Montant pour 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inscription d'enfants non domiciliés sur la commune à l'école Léonard de Vinci, il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette participation est notamment liée à l'inscription de deux enfants d'une famille de la commune de St Sigismond qui ne dispose pas d'école sur la commune.

Madame le Maire propose de fixer la participation sur la base du coût moyen de fonctionnement de l'école publique.

Pour 2019, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- Ecole Maternelle : 1 022 €
- Ecole Élémentaire : 406 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu le décret N°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

Considérant la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2019-2020 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2019/2020, par élève respectivement à 1 022 € en classe maternelle et 406 € en classe élémentaire,

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine à 29,22 € (+ 1 %) par enfant, dans un souci d'équité concernant les participations décidées pour les écoles

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11.1 - Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2020 - Travaux de sécurisation de voirie

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de la voirie urbaine programmés pour 2020 peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 dans le cadre des opérations éligibles « Sécurité des bâtiments et aménagements routiers ». Le taux d'intervention est fixé de 25 à 35 %.

Le montant des travaux est estimé à 250 000,00 € HT et comprend les aménagements suivants :

- Réaménagement de l'avenue du Pont Gandon suite au regroupement des locaux de l'école maternelle sur le site de l'école élémentaire,
- Entrée sud de l'agglomération rue de Cholet (RD 961),
- Traversée route de Villemoisan (RD 104) entre la zone de loisirs vers le nouveau quartier « lotissement Le Tremblay »,
- Sécurisation du parking de l'école privée.

Ce projet qui s'inscrit dans le plan de déplacements en cours d'élaboration sur toute la commune a pour objectif prioritaire la mise en sécurité de 4 secteurs stratégiques au cœur de l'agglomération afin de répondre aux principaux enjeux fixés :

- Réduire la vitesse des véhicules,
- Sécuriser les déplacements des piétons par l'aménagement de liaisons douces notamment,
- Restructurer l'avenue du Pont Gandon de manière fonctionnelle et sécurisée afin d'organiser les accès véhicules, piétons, vélos à l'école publique, même réflexion sur le parking de l'école privée.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Travaux de voirie	250 000,00 €	DETR	35 %	91 700,00 €
Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	Autofinancement		170 300,00 €
TOTAL HT	262 000,00 €			262 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,
De solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2020 au taux de 35 % selon le plan de financement présenté ci-dessus,
D'autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

11.2 - Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2020 – Equipements sportifs

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 septembre 2019, il a décidé d'engager l'étude du projet de construction de nouveaux vestiaires de football. Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 sur le volet « Solidarité-Santé-Sport-Culture » dans le cadre des opérations éligibles « Equipements sportifs ». Le taux d'intervention est fixé de 25 à 35 %.

Le projet envisagé se présente comme suit :

- Localisation : construction de vestiaires de football entre les 2 terrains de football sur 2 niveaux, chaque terrain ayant son accès. Les vestiaires devront être conformes au règlement FF pour des équipes de niveau 5 (Régional 2)
- Composition : 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres, des sanitaires réservés aux joueurs, délégués et arbitres, un local délégué, un local médical, des locaux de rangement et des locaux techniques, tribunes.

Le projet est estimé à 639 200 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Construction des vestiaires de football	382 100,00 €	DETR	35 %	223 720,00 €
Travaux d'aménagements intérieurs	87 100,00 €	Autofinancement		415 480,00 €
Lot technique (dont installation de panneaux photovoltaïques)	110 000,00 €			
Maitrise d'œuvre et honoraires divers	60 000,00 €			
TOTAL HT	639 200,00 €			639 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,
De solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2020 au taux de 35 % selon le plan de financement présenté ci-dessus,

D'autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

12.1 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2020 - Transition énergétique – Equipements sportifs

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 septembre 2019, il a décidé d'engager l'étude du projet de construction de nouveaux vestiaires de football.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) - « Grandes Priorités » sur le volet « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ».

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment pour produire de l'électricité pouvant notamment alimenter les bâtiments communaux à proximité.

Les travaux sont estimés à 639 200 € HT dont 110 000 € HT pour le lot technique.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Construction des vestiaires de football	382 100,00 €	DSIL GP	50 % (sur 70 000 € HT)	35 000,00 €
Travaux d'aménagements intérieurs	87 100,00 €	Autofinancement		604 200,00 €
Lot technique (dont installation de panneaux photovoltaïques)	110 000,00 €			
Maitrise d'œuvre et honoraires divers	60 000,00 €			
TOTAL HT	639 200,00 €			639 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2020 « Grandes Priorités » pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet de construction de vestiaires de football au taux de 50 %,

D'autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

12.2 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2020 - Mairie – Mise aux normes accueil mutualisé CCVHA

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux travaux de réhabilitation des étages de la Mairie pour accueillir une partie des services de la Communauté de Communes de Vallées du Haut Anjou, un projet de réorganisation de l'accueil de la Mairie est envisagé.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) - « Grandes Priorités » sur le volet « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

La nouvelle organisation de l'accueil vise à améliorer le service aux usagers et les conditions de travail des agents afin de répondre aux attentes et aux besoins actuels et futurs. En effet, le projet devra intégrer les éléments suivants :

- Optimisation de l'espace pour un accueil principal Mairie/CCVHA avec aménagement de bureaux d'accueil accessibles,
- Aménagement d'un espace privatif et confidentiel pour les permanences sociales, d'un espace de travail mutualisé pour les élus, d'un point numérique pour l'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 45 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Travaux de réagencement (plafonds, cloisons, placards, bureaux d'accueil)	35 200,00 €	DSIL GP	50 %	22 500,00 €
Lot technique	5 000,00 €	Autofinancement		22 500,00 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers	4 800,00 €			
TOTAL HT	45 000,00 €			45 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2020 « Grandes Priorités » pour les travaux de mise aux normes de l'accueil de la Mairie au taux de 50 %, D'autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

13 - Vente de chemins ruraux – Lancement de la procédure

Madame le Maire expose que les Commissions municipales « Associations, sport, loisirs, jumelage » et « Culture, Tourisme, Patrimoine, Animations, Embellissement » travaillent depuis plusieurs mois à la mise à jour de la carte des chemins pédestres. Le projet de la commission est de réaliser une boucle complète d'environ 30 kms tout autour de la commune.

La carte est présentée au Conseil municipal reprenant le parcours complet intégrant l'ouverture d'environ 3 kms de nouvelles portions de chemins ainsi que les liaisons transversales.

98 chemins ont été répertoriés représentant 53 kms. Plusieurs chemins n'existent plus, ceux-ci ayant été annexés à des parcelles agricoles depuis plusieurs années. Il convient donc de régulariser cette situation en cédant ces portions de chemins aux propriétaires riverains.

La vente envisagée porte sur les parcelles suivantes dont les caractéristiques propres sont précisées :

N°	Secteur – Voie	Lieu-dit	Longueur	Surf m ²	Observations
Portions de chemins communaux annexés aux parcelles agricoles					
5	Secteur 1 Nord Ouest – V 28	La Hamonaie Est	154	757	
8	Secteur 1 Nord Ouest -Limite Le Louroux V30	La Croix Garreau	150	1600	
14	Secteur 1 Nord Ouest – Jonction V 68 V 70	Chemin du Cly La Briancière	260	2340	
18	Secteur 2 Nord Est – Chemin 17	La Paqueraie	171	955	
36	Secteur 2 Nord Est	Bel oiseau	276	2330	
38	Secteur 2 Nord Est – RD 963	La Cloutière	414	3820	
97	Secteur 4 Sud Ouest – V 43	La Rétivière	368	3490	
87-	Secteur 4 Sud Ouest – V 35	Maupiron	442	2300	
88-			143	549	
89			116	715	
Demandes d'achats de portions de chemins communaux					
59-	Secteur 3 Sud Est	La Cartrie	763	4732	
60-			484	4019	
61-			350	2223	
63-			242	2342	

65			66	788	
33	Secteur 2 Nord Est – V 13- RD 963 face à La Hamonerie	La Pennerie	80	400	Projet d'échange
6	Secteur 1 Nord Ouest – V26	Le Petit Quinzé	80	580	
		Les treize vents			Reprise partie terrain carrefour

Il convient d'engager la procédure de désaffectation et de cession des portions de chemins susmentionnés. Les modalités de la procédure sont présentées.

Il faut déjà savoir que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-10 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil Municipal ».

Madame le Maire rappelle que le prix de vente de chemins ruraux a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 au tarif de 0,30 € le m² (correspondant au prix moyen de référence du marché : 3 000 € l'hectare).

Considérant que ces portions de chemins étant désaffectées, et la commune n'en ayant plus l'usage ni l'utilité,

Il est proposé de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions (Samuel RICOU et Patrice GUYOT), décide :

De constater la désaffectation des portions de chemins susmentionnées,

De décider de lancer la procédure de cession de chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code Rural,

De demander à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

D'autoriser Madame le Maire à engager les frais liés à cette enquête,

De dire que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

14 – Ancien chemin de fer du Petit Anjou - Achat de parcelles au Département

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, la commune s'est portée acquéreur de parcelles départementales situées sur la commune de Bécon les Granits correspondant à l'ancien chemin de fer du Petit Anjou afin de procéder à des échanges ultérieurs dans le cadre de projet de liaisons pédestres futures sur la commune.

L'acquisition envisagée porte sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale			
Section	N°	Lieu-dit	Surf m ²
D	587	Les Champs de Gourmaillon	3837
D	612	Chemin de fer	1410
D	574	Chemin de fer	2113
D	361	Chemin de fer	720
E	566	Landes de roger	3446
E	742	Landes de roger	4040
		TOTAL	15 566

Vu l'évaluation de France Domaine du 21 janvier 2020,

Le Conseil Départemental propose à la commune de Bécon les Granits d'acquérir les parcelles référencées ci-dessus au prix de 0,20 € le m², soit un montant total de 3 113,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (Samuel RICOU), décide :

De donner son accord pour acheter au Conseil Départemental les parcelles référencées ci-dessus d'une superficie totale de 15 566 m² au prix de 0,20 € le m², soit un montant total de 3 113,20 €,
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

15 – Echappée Belle – Convention d'occupation des locaux de la Mairie de Bécon les Granits

Madame le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la commune de Bécon Les Granits et l'association L'Echappée Belle pour la mise à disposition des locaux de la Mairie à un usage administratif de bureaux.

Madame Le Maire expose les termes de la convention d'occupation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 :
Afin d'accueillir le secrétariat de l'association « L'Echappée Belle », la Commune de Bécon-les-Granits met à la disposition de l'association :

- Dans le bâtiment de la mairie, situé 10, rue de Cholet à Bécon-les-Granits :
 - un bureau, d'une superficie de 16,36 m², utilisé à 100 % par l'Echappée Belle, situé au 1^{er} étage de la mairie,
 - des locaux d'une superficie de 150,00 m², utilisés à 1/3 par l'Echappée Belle soit 50,00 m², comprenant :
 - au rez-de-chaussée : ascenseur, escalier central, escalier de gauche, salle de repos et dégagements,
 - au 1^{er} étage : salle de réunion, toilettes et dégagements,
- Soit une surface occupée totale de 66,36 m².**

- la convention est consentie pour une durée d'une année entière, à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle sera renouvelée tacitement chaque année sauf résiliation d'une des parties.
- La présente convention d'occupation est consentie à titre gratuit.
- En contrepartie, l'association « L'Echappée Belle » est tenue de participer aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, électricité, nettoyage des locaux et autres charges diverses) du bâtiment de la mairie proratisées en fonction de la superficie des locaux occupés.
- Un état récapitulatif des charges sera transmis à l'Echappée Belle au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation à intervenir avec l'Association L'Echappée Belle à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la mise à disposition des locaux de la Mairie de Bécon les Granits,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'occupation et tout acte y afférent.

16 – Propriété communale Chemin des Coteaux – Location de terres

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terrains Chemin des Coteaux. La parcelle cadastrée F n°930 d'une superficie de 3 hectares est mise à disposition de M. Luc Marin pour y mettre ses moutons. Il est proposé de fixer l'indemnité d'occupation à un tarif annuel de 80 € l'hectare.

Il est précisé que le preneur, ayant la qualité d'occupant à titre précaire, la convention d'occupation pourra prendre fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Donne son accord sur le montant de l'indemnité annuelle d'occupation de 80 € l'hectare,

Dit que la location est consentie à titre précaire,

Et autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

17 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Opération OPAH-RU – Avenant N°1 à la convention - Approbation

Madame le Maire expose que, dans la continuité des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) achevées sur chacun des territoires ayant fusionnés, la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou a décidé d'exercer la compétence optionnelle « Politique de logement et cadre de vie » et de lancer une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) multisites. L'objectif est la mise en place d'une politique globale d'amélioration de l'habitat privé et d'interventions renforcées et transversales sur les polarités.

Cette étude s'est appuyée sur :

- Un diagnostic d'ensemble permettant de mettre en évidence les enjeux à l'échelle intercommunale et la mise en place d'une OPAH intercommunale depuis le 29 mars 2019.
- Un diagnostic approfondi des centres de polarités, permettant par des analyses multithématiques (urbaine, commerciale, habitat ...) et transversales de définir un programme de revitalisation urbaine pour chaque polarité.

Après réalisation des diagnostics, des scénarii d'aménagement et d'actions ont été réalisés pour chacune des polarités et ont été précisés dans la convention du 27/11/2019 sur les centres de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Miré, Le Lion d'Angers, et Vern d'Anjou.

Le présent avenant précise les plans guides et d'actions sur les centres-bourgs de Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais. Le document complet a été transmis à l'ensemble des élus.

La finalisation des études a permis de préciser les programmes d'actions sur les deux centres : objet du présent avenant comme le prévoyait la convention initiale établie entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Valide l'avenant N°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur les polarités de la communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou sur la période 2019-2024 : hypercentres de Châteauneuf-sur-Sarthe, Champigné, Miré, Le lion d'Angers, Vern d'Anjou, Bécon-les-Granits et Le Louroux-Béconnais,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 à ladite convention et tout avenant qui n'a pas d'impact financier sur la convention.

18 – Travaux

➤ Cimetière – Construction d'un ossuaire et reprise de tombes

Madame le Maire expose que des travaux doivent être réalisés dans le cimetière afin de répondre à des obligations réglementaires au regard de la législation funéraire : construction d'un ossuaire et relèvement de certaines tombes (concessions centenaires et perpétuelles reprises par arrêté municipal en 2005 et concessions échues et non renouvelées) pour aménagement de futurs emplacements.

Une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

3 devis ont été reçus en Mairie.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir le devis de la société BEAUMONT de Tiercé pour un montant global de 10 788,71 € HT comprenant les prestations suivantes :

- Construction d'un ossuaire : 3 180,00 € HT
- Casse d'un ancien caveau en granit existant : 624,75 € HT
- Casse de 3 caveaux existants (concessions centenaires et perpétuelles reprises par arrêté municipal en 2005) : 1 672,75 € HT
- Reprise de 9 concessions (échues et non renouvelées) : 3 665,83 € HT
- Fourniture de 22 reliquaires en bois et mise en ossuaire : 1 645,38 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le devis de la société BEAUMONT de Tiercé pour un montant global de 10 788,71 € HT pour la construction d'un ossuaire et relèvement de certaines tombes (concessions centenaires et perpétuelles reprises par arrêté municipal en 2005 et concessions échues et non renouvelées) pour aménagement de futurs emplacements,

Autorise Madame Le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget 2020.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Service technique : prestation de contrôle de 16 équipements sportifs (buts de foot et de basket) – Société SPORTEST : 660,00 € HT. Article 61558 du budget 2020.

19 – Achats

➤ Ecole publique – Remplacement du copieur

Le contrat de maintenance du copieur multifonctions (copieur, imprimante, scanner) de l'école publique acheté en 2013 est arrivé à échéance. 2 sociétés spécialisées dans ce type de matériel ont été consultées afin de transmettre leur meilleure offre de prix pour un modèle similaire en noir et blanc et une variante sur un matériel couleur.

Après négociation et comparaison des devis, il est proposé de retenir l'offre de la société DBR d'Angers qui comprend :

- L'achat d'un copieur multifonctions couleur pour un montant de 1 995,00 € HT,
- Le contrat de maintenance copie : coût copie noir et blanc : 0,0030 € HT et coût copie couleur : 0,030 € HT. Un volume annuel maximal de copies couleur sera fixé selon les préconisations de l'éducation nationale (soit environ 4 000 copies).

La commission des Finances réunie le 4 février 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de la société DBR d'Angers pour l'achat d'un copieur multifonctions couleur pour un montant de 1 995,00 € HT, et le contrat de maintenance copie selon les tarifs suivants : coût copie noir et blanc : 0,0030 € HT et coût copie couleur : 0,030 € HT.,

Autorise Madame le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2183 du budget primitif 2020.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Ecole publique : Remplacement des panneaux de basket (combiné hand-foot-basket) – Devis Tennis d'aquitaine : 6 200 € HT. Les crédits seront inscrits à l'article 2188 du budget.

20 – Elections municipales des 15 et 22 Mars 2020 – Préparation du planning des permanences des bureaux de vote

Le planning des tours de garde pour les élections municipales du mois de mars 2020 est établi. Il sera ensuite transmis par courriel aux élus pour validation.

21 - Affaires générales et informations diverses

- ### **➤ Projet de déplacement à Paris :** l'organisation d'un déplacement des élus (un groupe de 40 personnes) est programmée le 3 juin 2020 à Paris : visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale. Afin de finaliser le transport, les visites, les repas, les inscriptions sont enregistrées.

22 - Rapports des commissions

➤ Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUET)

- Projet de réfection des courts de tennis extérieurs : une consultation de sociétés spécialisées est en cours afin de définir notamment la solution technique adaptée à l'état des courts de tennis. Un avis technique a été sollicité auprès de la Fédération Départementale de Tennis.

➤ Commission Vie scolaire et périscolaire, Intergénération (Madame AVENEL)

- Ecole publique Léonard de Vinci : le compte-rendu du Conseil d'école du 4 février 2020 est présenté. L'équipe enseignante s'est inscrite dans le protocole académique pour l'évaluation de l'école en 2019-2020. Ce dispositif combine auto-évaluation et regard externe, et doit permettre de déboucher sur des actions concrètes d'amélioration pour la réussite des élèves. Les différents projets et sorties passés et à venir proposés au cours de l'année sont présentés : atelier poterie (de la PS au CE2) , visite du Maire de Varennes (Québec), semaine de la maternelle, découverte du château du Clos Lucé (CP/CE1), initiation aux gestes de 1^{er} secours (CM1, CM2), découverte des instruments de musique pour les élèves de la maternelle à la galerie sonore d'Angers, Confection et dégustation de galettes (TPS/PS et CP/CE1), Permis piéton, intervention sur le thème de la puberté (CM2), participation au prix littéraire des Incorruptibles (de la TPS au CM2), séjour à

Amboise (CE2, CM). Les portes ouvertes de l'école publique auront lieu le samedi 8 Février 2020 de 10 h 00 à 12 h 00.

- Conseil Municipal d'Enfants : les jeunes élus ont voté pour la nature du projet de l'année à travailler : « équipement pour les écoles ».
- *Commission Finances, Ressources humaines, Développement économique (Monsieur PLOQUIN)*
 - Projet de mise en place du RIFSEEPS « Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » : il est rappelé qu'une mission a été confiée au cabinet TGS afin d'accompagner la commune dans la mise en place du nouveau dispositif RIFSEEPS qui refond complètement les primes et indemnités existantes. Le premier travail consiste, à partir des trois critères fixés par décret, à définir des indicateurs de classification permettant ensuite d'attribuer une cotation pour chaque poste dans chaque filière. Ce travail collectif, partagé entre élus et agents permet d'attribuer pour chaque poste un nombre de points, de faire une évaluation cotée du poste selon des critères objectifs en fonction des missions exercées. Tout au long du mandat, l'évolution maîtrisée de la masse salariale a été réfléchi par étape : rattrapage sur l'évolution des carrières des agents titulaires (avancements de grade et réforme PPCR : Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), évolution des services et valorisation des compétences, l'étape finale étant la refonte du régime indemnitaire.
- *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*
 - Réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle pour des équipements publics (bibliothèques, locaux périscolaires) : les travaux avancent conformément au planning prévu.
 - Construction d'un boulodrome : une analyse de sol a été réalisée fin janvier 2020. Les travaux doivent démarrer prochainement.

23 – Questions diverses

Fin de la séance à 23 h 15.